

**REGLEMENT DU JEUX CONCOURS  
JEUX SANS OBLIGATION D'ACHAT  
A GAGNER 1 DOSSARD MARATHON DE SAINT-TROPEZ**

**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS**

**Editions RIVA** / RCS Paris B 389 145 384 dont le siège social est situé au 16 rue de la Fontaine au Roi 75011 PARIS, organise des jeux gratuits sans obligation d'achat pour le compte de Jogging International, son site web, sa page Facebook et Instagram de la marque. Le présent règlement a pour objectif de fixer les règles de ces jeux-concours accessibles sur la page Jogging International (Mur Facebook : situé sur le profil marque : <https://www.facebook.com/jogging-international.net>) ou sur le site marque : <https://jogging-international.net/> Le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) et [instagram](https://www.instagram.com) ne sont pas les organisateurs des présents jeux-concours et les données collectées lors du jeu ne sont pas destinées à [www.facebook.com](http://www.facebook.com) ou [instagram.com](https://www.instagram.com)

**ARTICLE 2 – DUREE DU JEU**

Le jeu concours se déroulera via la page facebook et le site de Jogging International courant février 2023. Jogging International se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger les périodes de jeux si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

**ARTICLE 3 – PARTICIPATION AUX JEUX**

Les jeux concours sont ouverts aux personnes physiques majeures résidant en **France métropolitaine (Corse incluse)**.

**ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU JEU**

Jogging International se réserve le droit de modifier, supprimer ou rajouter des jeux sur la période concernée.

Jeux sur Facebook et sur le site web avec tirage au sort parmi les participants. A la publication d'un jeu Jogging International l'internaute dispose de quelques jours (date mentionnée dans le post correspondant) pour participer au dit jeu.

Passé le délai mentionné sur le post, Jogging International se chargera du tirage au sort désignant les gagnants.

Il ne pourra y avoir de contestation quant au tirage au sort ni quant au score obtenu par un(e) internaute .

Les modalités de jeu seront indiquées pour chacun des jeux.

#### ARTICLE 5 – DOTATION ET NATURE DU LOT

Le jeu [Post gagnant] aura pour dotation 1 dossard pour **le Marathon de Saint-Tropez pour son édition 2023** (cette indication sera spécifiée dans le post correspondant).

#### ARTICLE 6 – VALEUR FERME ET DEFINITIVE DES LOTS

L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ou en produits, ni à son remplacement ou échange qu'elle qu'en soit la cause.

#### ARTICLE 7 – INFORMATION GAGNANTS

Le ou la gagnante sera déterminé(e), en suivant les modalités décrites dans la publication « concours » en question. Le ou la gagnant(e) sera invité(e) (via un post ou tag) à contacter l'administrateur de la page facebook Jogging International en message privé afin de lui transmettre leurs coordonnées postales. Sans nouvelles de leur part dans un délai de 3 semaines suivant la publication du résultat du concours, le gain est considéré comme annulé. Le ou la gagnant(e) recevra son gain dans un délai maximum de 4 semaines après qu'il ou elle ait communiqué ses coordonnées à l'organisateur du concours.

#### ARTICLE 8 – LIMITE DE PARTICIPATION

Une seule participation par personne est autorisée à chaque publication. La vérification portera sur le nom du compte Facebook et/ou les coordonnées postales (nom - adresse) du ou de la gagnant(e). En cas de participation multiple (même nom, même adresse) la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain. Le jeu est réservé à la France Métropolitaine (Corse incluse). De ce fait, un gagnant demeurant à l'étranger ne pourra prétendre recevoir son gain.

#### ARTICLE 9 – CAS DE FORCE MAJEURE

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable, au cas où le jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure au sens de la jurisprudence française. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter à tout moment le jeu sans que ceci ne puisse causer un quelconque dommage pour les participants, ce que ces derniers reconnaissent et acceptent.

## ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

En vertu du règlement de l'UE 679/2016, La société Editions RIVA dont le siège social est situé au 16 rue de la Fontaine au Roi 75011 PARIS, est désignée responsable du traitement des données personnelles fournies qui permettront de traiter les envois des dotations de ce concours.

Conformément au règlement UE 679/2016, ce traitement sera fondé sur les principes d'exactitude, de licéité et de transparence garantissant la protection de la vie privée et des droits des participants. Le traitement qui sera effectué - pour lequel les droits visés à l'art. 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 du règlement de l'UE 679/2016 - concerne les données à caractère personnel des participants uniquement aux fins de la gestion du concours et de l'attribution des prix aux bénéficiaires, nécessaires à la participation dans la compétition via WEB. Base juridique du traitement : se conformer à la directive D.P.R. 430/2001.

Les données des gagnants ne seront divulguées en aucun cas à moins d'une demande formelle de l'autorité judiciaire compétente. Les données personnelles ne seront pas transférées à des pays tiers. Le refus de fournir les données nécessaires et l'absence de consentement à leur traitement aux fins spécifiées rendront impossible l'envoi des dotations liées au concours.

Les données collectées des gagnants (adresse et téléphone ou mail), ne le sont que dans le but de pouvoir expédier les dotations.

Ces données ne sont ni archivées, ni réétiquées de quelque manière que ce soit.

Aucun autre traitement ne sera effectué avec les informations des internautes.

Les données sont traitées dans les bureaux du contrôleur des données et dans tous autres lieux où les parties doivent traiter les données.

### Durée de conservation

Les données sont conservées le temps nécessaire à expédier les dotations et effectuer le suivi des expéditions.

Les données collectées sont à destination des salariés de la société Editions Riva et des prestataires intervenants sur l'opération pour une durée maximale de 2 mois à compter de la date de publication.

Conformément à l'article 13 du Règlement Européen relatif au traitement des données personnelles du 27 avril 2016, vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment d'un droit d'accès à vos données personnelles.

Pour l'exercer, l'internaute peut supprimer sa participation en supprimant son [message privé dans sa messagerie Facebook.](#)

Les parties intéressées peuvent également, le cas échéant, faire une réclamation à l'autorité de garantie ou simplement la contacter pour obtenir des informations sur l'exercice de leurs droits reconnu par le règlement UE2016 / 679.

## ARTICLE 11 - ACCEPTATION

Toute participation au jeu organisé sur la page Jogging International implique l'acceptation entière du présent règlement.

## ARTICLE 12 – EXPLOITATION PUBLICITAIRE

Le ou la gagnant(e) autorise par avance, du seul fait de sa participation, que les organisateurs exploitent sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leur(s) participation(s) (images, textes, vidéos, etc) ainsi que leurs déclarations écrites, photo, vidéo ou verbales relatives à ce gain ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation.